

REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECLARATION DE SON EXCELLENCE AMBASSADEUR VESTINE NAHIMANA, REPRESENTANTE PERMANENTE A L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES (OIAC)

A LA QUATRIEME SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

LA HAYE, DU 21 AU 30 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur Général,

Distingués Délégués,

Mesdames, Messieurs

1. J'aimerais commencer par féliciter Son Excellence Ambassadeur **Agustín Vásquez Gómez**, Président de cette Conférence des Etats Parties. En vous assurant l'entière coopération de ma Délégation, je voudrais vous exprimer mon entière confiance et vous souhaiter plein succès dans vos fonctions.
2. J'aimerais ensuite, adresser mes sincères salutations au Directeur Général, Son Excellence Monsieur **Fernando Arias** et le remercier pour le travail professionnel et de qualité, qui a été réalisé depuis son entrée en fonction en tant que Directeur Général de l'OIAC; Sans oublier le Secrétariat Technique, et les équipes en charge des inspections et de l'évaluation des déclarations.
3. Puis-je également saisir cette occasion pour féliciter le Président du Groupe de Travail à Composition Non-limitée pour l'Examen de cette Quatrième Conférence d'Examen, Son Excellence Ambassadeur **Gusti Agung Wesaka Puja** pour ses efforts dans la préparation du projet de texte de cette Conférence.
4. Le Burundi s'associe aux Déclarations du Groupe Africain et du Mouvement des Non-Alignés et la Chine.

Monsieur le Président,

5. Le Burundi reste préoccupé par la fabrication et l'utilisation continue des armes toute sorte en particulier les armes ou agents chimiques, toxiques utilisés à des fins de guerre chimique ou non partout dans le monde et notamment par des acteurs Non-Etatiques. Ainsi que par la recrudescence de menaces non-prévues par la Convention.
6. Le Burundi condamne avec fermeté toute utilisation ou menace d'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances. Nous sommes tous sans ignorer les multiples conséquences néfastes et ignobles de l'utilisation d'une telle menace pour nos souverainetés respectives notamment de par son lien avec le terrorisme.
7. L'utilisation des armes chimiques ces dernières années a connu une résurgence qui laisse perplexe quant à l'effectivité de la progression de la destruction des stocks d'armes chimiques, portant ainsi une menace sérieuse à la crédibilité de la Convention.
8. Ma Délégation tout en félicitant l'arrivée de 5 nouveaux Etats membres au sein de l'Organisation depuis la dernière Conférence d'Examen : La République Fédérale de Somalie, La République Arabe Syrienne, la Birmanie, la République d'Angola et l'Etat de la Palestine ; Souhaite encourager les initiatives visant l'adhésion des 4 autres Etats restant pour garantir l'Universalité absolue de la Convention.
9. La mise en œuvre effective de la Convention requiert nécessairement la mise en application au niveau national par les Etats membres, des mesures et obligations en accord avec l'article VII de la Convention contribuant à la paix et la sécurité internationale et régionale.

10. Le Burundi apprécie les efforts du Directeur Général et du Secrétariat Technique pour renforcer la coopération avec les Etats parties africains à travers le Programme Afrique qui est actuellement dans sa quatrième phase.
11. L'assistance et le support technique apportés aux Etats membres africains dans le renforcement de leurs capacités nationales que ce soit sur le plan de leurs activités chimiques ou sur le plan de la législation nationale doivent se faire dans le but d'orienter l'utilisation des substances chimiques à des fins utiles et pacifiques surtout inoffensives pour les populations.
12. Le Burundi porte également à cœur le renforcement des capacités des laboratoires africains afin qu'ils puissent rejoindre le réseau des laboratoires désignés par l'Organisation.
13. S'agissant de la coopération avec les Nations Unies, le Burundi est fier de participer activement et brillamment aux missions de paix des Nations Unies et de l'Union Africaine. Plus de six mille hommes et femmes Burundais sont déployés dans les différentes opérations de maintien de la paix principalement en Centrafrique et en Somalie.
14. L'excellent travail de nos braves soldats en mission de paix qui ont choisi volontairement de sacrifier leurs vies en sauvant celles des autres loin de leur terre natale et dans des conditions particulièrement difficiles, doit être apprécié et reconnu à sa juste valeur.

Monsieur le Président,

15. Le Burundi bien qu'étant un Etat Partie de l'OIAC qui ne fabrique pas d'armes chimiques a déjà commencé à enseigner quelques composés chimiques inscrits dans la Convention dans les écoles post- fondamentales. Nous sollicitons un appui en matière de renforcement des capacités des enseignants de cours de chimie en organisant des ateliers y relatifs au niveau national.
16. Le Burundi a déjà adopté une Législation nationale de la Convention sur les Armes Chimiques. Une législation d'application au niveau national de la Convention est en cours de signature. Notre pays n'enregistre pas des produits chimiques susceptibles d'être déclarés à l'OIAC, mais nous sollicitons l'octroi d'un Laboratoire au sein du service de douane pour bien contrôler et analyser ces produits chimiques.
17. Pour ce qui concerne la mise au point des mesures contre les attaques chimiques, le Burundi dispose déjà d'une Plateforme nationale de la Gestion des Risques et des Catastrophes et nous disposons d'un décret y relatif. Cette structure vient de se doter d'une stratégie 2018- 2025 et son premier plan 2018-2022.

Monsieur le Président,

18. Ma Déléation souhaite ici encourager tous les Etats parties engagés et à l'origine des discussions sur les modalités, pour les candidats issus des régions en voie de développement, d'accès à une expérience mieux sponsorisée au sein de l'Organisation à travers des Stages et des Programmes pour Jeunes Professionnels.
19. A cet effet, je tiens à saluer tous les Etats membres qui sont à jour pour leurs contributions et de manière régulière dans le Fond d'Assistance Volontaire et plus particulièrement ceux qui ont fait des dons et contributions supplémentaires rendant ainsi le travail et le rendement de l'Organisation plus rapide et plus efficace.

Monsieur le Président,

20. Il est primordial que l'esprit de solidarité qui a marqué la phase d'implémentation de la Convention et qui a permis d'obtenir des résultats palpables et de relever des défis sécuritaires, soit préservé sur la base de consensus cher à notre Organisation, comme le requiert le paragraphe 18 de l'article VIII de la Convention.
21. C'est dans ce même ordre d'idées que ma Déléation exhorte l'OIAC de rester vigilant pour sauvegarder la cohésion des Etats membres afin de poursuivre sa mission avec éthique et déontologie telle que tracée par les instruments conventionnels.
22. Pour conclure permettez-moi Monsieur le Président, de vous souhaiter plein succès et mes encouragements pour mener à bien le déroulement de cette Quatrième Conférence d'Examen vers une issue bénéfique pour tous.
23. Je vous prie de bien vouloir faire de cette déclaration, un document officiel de cette Conférence.

Je vous remercie.